

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 décembre 2023**

**Etaient présents**

**M. Jean-Philippe GAVET, Maire, Président de séance**  
**M. Daniel LEVET, 1<sup>er</sup> Adjoint**  
**M. Philippe CASTANET, adjoint au Maire**  
**Mme. Sandrine ROUGIE, adjointe au Maire**  
**Mme Eveline BOUYSSOU, conseillère municipale**  
**M. Gervais DELNAUD, conseiller municipal**  
**Mr. Bruno DE SOUZA, conseiller municipal**  
**M. Dominique JOUHAULT, conseiller municipal**  
**Mme Annick JAMME, conseillère municipale**

**Avait (ent) donné (s) pouvoir**

M. Sébastien DALE, conseiller municipal à M. Daniel LEVET, 1<sup>er</sup> Adjoint  
M. Roland SEGUREL, conseiller municipal à M. Jean-Philippe GAVET, Maire

**Etait (ent) absent (e s)**

- **Nombre de Conseillers Municipaux : 11**
- **Nombre de Conseillers Municipaux présents : 9**
- **Nombre de pouvoirs : 2**
- **Nombre d'absents : 0**

**Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre des délibérations le 07 décembre 2023**

**Délibération n° 71-2023 – Désignation d'un secrétaire de séance**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Bruno De Souza

Il est procédé au vote - Résultat : **Unanimité des membres présents et représentés : M. Bruno De Souza est secrétaire de séance**

**OUVERTURE DE LA SEANCE**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Délibération 72-2023 - APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 02 et 14 novembre 2023**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**Procès verbal du 02 novembre 2023 - approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Procès verbal du 14 novembre 2023 - approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Ordre du Jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès verbal du 02 novembre 2023,
- ACP - Demande de diagnostic énergétique pour le bâtiment communal Mairie / Salle des Fêtes Louis DUMAS,
- DE - Avenant au contrat portant changement du temps de travail inférieur ou égal à 10 %,
- DE - Remboursement anticipé de l'emprunt n° 00003000173 - Prêt relais pour la réhabilitation de l'ancienne école Roger LAVAL,
- DE - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves de Saint-Sozy pour un montant de 117.00 euros,
- DE - Versement de la Prime Pouvoir d'Achat exceptionnelle,
- DE - Transfert du Budget Assainissement vers le Budget Principal,
- DE - Attribution d'une subvention 2023 pour l'"Association Prévention Routière",
- DE - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet de création d'une 5ieme classe au RPI de Saint-Sozy, Meyronne, Mayrac, Lacave et Creysse (FAST),
- DE - Demande de subvention auprès de la Région Occitanie/Pyrénées - Méditerranée pour le projet de création d'une 5ieme classe au RPI de Saint-Sozy, Meyronne, Mayrac, Lacave et Creysse,
- DE - Demande de subvention auprès de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne pour le projet de création d'une 5ieme classe au RPI de Saint-Sozy, Meyronne, Mayrac, Lacave et Creysse (Fond de concours),
- DE - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) pour le projet de création d'une 5ieme classe au RPI de Saint-Sozy, Meyronne, Mayrac, Lacave et Creysse,
- DE - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale (DSIL) 2023 dans le cadre du remplacement du système de chauffage de la Mairie et de la Salle des Fêtes Louis DUMAS,
- DE - Demande de subvention auprès de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne pour le projet en faveur de la transition écologique (Fonds de concours) pour le remplacement du système de chauffage de la Mairie et de la salle des fêtes Louis DUMAS ,
- DE - Demande de subvention auprès de la Région Occitanie/Pyrénées - Méditerranée pour le remplacement du système de chauffage de la Mairie et de la salle des fêtes Louis DUMAS,
- DE - Demande de subvention "Fonds vert" auprès de l'Etat pour le remplacement du système de chauffage de la Mairie et de la salle des fêtes Louis DUMAS
- Informations du Maire,
- Courrier (s) de (des) administré (s),
- Commissions Communales, Communautaires et syndicales,
- Questions diverses

**Délibération n° 73-2023 Avenant au contrat portant changement du temps de travail inférieur ou égal à 10 %,**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par manque de retour de l'avis du Comité Social et Technique du CDGFPT du lot, Monsieur le Maire **ajourne** la présente délibération.

**Délibération n° 74-2023 Remboursement anticipé de l'emprunt n° 00003000173 - Prêt relais pour la réhabilitation de l'ancienne école Roger LAVAL,**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence de l'Assemblée délibérante.

Il précise à l'assemblée que la commune a souscrit en 2021 un emprunt (court terme relai subventions) afin de financer les travaux de réhabilitation de l'ancienne école Roger LAVAL en bureaux et bibliothèque. Ce crédit " court terme relai" était conclu pour une durée de 24 mois avec 21 mois de différé avec une périodicité trimestrielle de remboursement au taux variable de 0.86 % à date d'ouverture.

Vu, la délibération n°DE 25-2020 en date du 29 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en matière de gestion de la dette,

Vu, le Budget Principal de l'exercice 2023, notamment les crédits inscrits en recettes d'emprunt (recettes d'investissement – article 1641),

Suite au versement de subvention versée par l'Etat (DETR), il est proposé à l'assemblée de procéder au remboursement total de la part de l'emprunt correspondant aux travaux de réhabilitation de l'ancienne école Roger LAVAL en bureaux et bibliothèque à hauteur de 69 000.00 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- de **PROCEDER** au remboursement anticipé de l'emprunt n° 00003000173 souscrit auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées correspondant aux travaux de la réhabilitation de l'ancienne école Roger LAVAL en bureaux et bibliothèque,
- **D'ACCEPTER** le remboursement anticipé pour un montant de 69 000.00 euros

**Délibération n° 75-2023 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves de Saint-Sozy pour un montant de 117.00 euros,**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose la sollicitation de l'Association des Parents d'Elèves de Saint-Sozy concernant l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de leur projet d'organisation du marché de Noël 2023.

Il rappelle à l'assemblée que la commune réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local.

La subvention qui pourrait être accordée exceptionnellement serait de 117 ,00 euros.

L'assemblée après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 117,00 euros à l'Association des Parents d'Elèves de Saint-Sozy ;

- **DIT D'INSCRIRE** cette dépense au chapitre 65 du Budget communal en exercice.

### **Délibération n° 76-2023 Versement de la Prime Pouvoir d'Achat exceptionnelle,**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 30/11/2023

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Maire de la commune de Saint-Sozy informe l'assemblée de la possibilité d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

**Article 1 :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	45,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	514,00 €

**Article 2 :**

Les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

**D'INSTAURER** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle telle que reprise dans le tableau repris ci-dessus.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

**Délibération n° 77-2023 Transfert du Budget Assainissement vers le Budget Principal,**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'affecter une somme du budget « Assainissement » vers le budget principal de la commune.

Il précise également au Conseil Municipal qu'il n'y a aucun emprunt ni travaux prévus et en cours sur ce budget « Assainissement ».

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 224-\*1, R 2221-48 et R 221-90,

**CONSIERANT**, que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

**CONSIDERANT**, que le résultat cumulé et affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement ;

**CONSIDERANT**, que le budget annexe de l'assainissement présente un excédent et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

Le Maire soumet à l'assemblée la proposition de verser la somme de 130 000 ,00 € du budget annexe Assainissement au budget de la commune.

Après oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'**INTEGRER** dans le budget de la commune une partie du résultat du budget annexe de l'assainissement ;

**Article 2** : de **PRECISER** que le montant de la reprise s'élève à 130 000,00 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

#### **Dépense au Budget Annexe Assainissement :**

**Compte 672** : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : - 130 000,00 € (cent trente milles euros)

#### **Recette au Budget Commune :**

**Compte 75861** : Régies dotées de la seule autonomie financière : + 130 000,00 € (cent trente milles euros)

**Article 3** : d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document référent à la présente délibération

#### **Délibération n° 78-2023 Attribution d'un subvention 2023 pour l' "Association Prévention Routière",**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors du vote du budget primitif 2023, Le Conseil Municipal a décidé le principe d'un volume de subventions de Euros alloués aux différentes associations.

Monsieur le Maire précise avoir reçu en Mairie une demande émise pat l'Association « prévention routière », et a proposé d'attribuer la somme de 50 euros de subvention pour l'année 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, la somme de 50,00 Euros inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ATTRIBUER la somme de 50,00 euros de » subvention 2023 à l'association « Prévention Routière ».

**Délibération n° 79-2023 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet de création d'une 5<sup>ème</sup> classe au RPI de Saint-Sozy, Meyronne, Mayrac, Lacave et Creysse (FAST),**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Considérant**, la situation actuelle du RPI **de Saint-Sozy, Meyronne, Mayrac, Lacave et Creysse** :

- **Que** la structure de l'école n'a été dimensionnée en 2017 que pour quatre classes pour un effectif de 80 enfants,
- **Que** les effectifs sur l'ensemble de la structure sont en augmentation depuis ces dernières années et dépassant 100 enfants,
- **Que** l'augmentation des effectifs ait réduit les espaces sur la structure au point de devoir disposer la 5<sup>ème</sup> classe dans la salle de Motricité,
- **Que** l'augmentation des effectifs a introduit des difficultés de gestion des flux d'enfants au sein de la structure,
- **Que** la salle de motricité a été compensée par l'utilisation temporaire du gymnase proche de l'école par les enfants et leur enseignante,
- **Que** ledit gymnase n'est pas chauffé l'hiver, provoquant une situation très inconfortable pour tous les enfants et donc compliquée à gérer par les enseignantes,
- **Que** l'Education Nationale a accepté de créer un poste définitif en Février 2023 d'une enseignante après une période de deux années provisoires de maintien de ce poste,
- **Qu'** au regard des surchauffes constatées dans les salles de classes lors des périodes climatiques de plus en plus précoces et d'intensité croissante,
- **Qu'** au regard de l'augmentation des effectifs le nombre d'équipements sanitaires est devenu insuffisant,

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire et pour toutes les raisons évoquées, il est impératif de trouver une solution pérenne pour un fonctionnement normal et optimal de cette structure, tout en apportant aux enfants sécurité et confort, aux enseignantes un environnement de travail conforme aux besoins et aux exigences pédagogiques.

Monsieur Le Maire précise qu'une étude de Maîtrise d'œuvre a permis d'identifier un projet potentiel de création d'une 5<sup>ème</sup> classe au sein de l'Etablissement et ainsi a pu définir une description technique et une enveloppe financière détaillée permettant de procéder à la demande de subvention selon le plan de financement repris ci-dessous :

**PLAN DE FINANCEMENT**

<b>Construction de la 5<sup>ème</sup> classe du RPI Saint-Sozy, Meyronne, Mayrac, Lacave et Creysse</b>				
<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>		
Travaux	135 000,00 €	DETR	80 000,00 €	53%
MOE	15 000,00 €	Département	12 000,00 €	8%
		CAUVALDOR	28 000,00 €	19%
		Autofinancement	30 000,00 €	20%
	150 000,00 €		150 000,00 €	100%

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, au regard des faits évoqués et rapportés ci-dessus :

- **DE L' AUTORISER** à réaliser toutes les démarches nécessaires de demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;
- **DE PROCEDER** à ces demandes par toutes les voies administrées liées ;
- **DE SIGNER** tout document relatif à cette demande ;

**Délibération n° 80-2023 Demande de subvention auprès de la Région Occitanie/Pyrénées - Méditerranée pour le projet de création d'une 5ieme classe au RPI de Saint-Sozy, Meyronne, Mayrac, Lacave et Creysse,**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il n'est pas possible de solliciter la Région Occitanie/Pyrénées – Méditerranée une demande de subvention au titre de l'année 2024 pour deux projets différents.

Le Conseil Municipal après débat ouï entendu l'exposé du Maire.

**Le Maire propose donc propose d'ajourner ce point.**

**Délibération n° 81-2023 DE - Demande de subvention auprès de la Communauté de communes Causes et Vallée de la Dordogne pour le projet de création d'une 5ieme classe au RPI de Saint-Sozy, Meyronne, Mayrac, Lacave et Creysse (Fond de concours),**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Considérant**, la situation actuelle du RPI **de Saint-Sozy, Meyronne, Mayrac, Lacave et Creysse** :

- **Que** la structure de l'école n'a été dimensionnée en 2017 que pour quatre classes pour un effectif de 80 enfants,
- **Que** les effectifs sur l'ensemble de la structure sont en augmentation depuis ces dernières années et dépassant 100 enfants,
- **Que** l'augmentation des effectifs ait réduit les espaces sur la structure au point de devoir disposer la 5<sup>ème</sup> classe dans la salle de Motricité,
- **Que** l'augmentation des effectifs a introduit des difficultés de gestion des flux d'enfants au sein de la structure,
- **Que** la salle de motricité a été compensée par l'utilisation temporaire du gymnase proche de l'école par les enfants et leur enseignante,
- **Que** ledit gymnase n'est pas chauffé l'hiver, provoquant une situation très inconfortable pour tous les enfants et donc compliquée à gérer par les enseignantes,
- **Que** l'Education Nationale a accepté de créer un poste définitif en Février 2023 d'une enseignante après une période de deux années provisoires de maintien de ce poste,
- **Qu'** au regard des surchauffes constatées dans les salles de classes lors des périodes climatiques de plus en plus précoces et d'intensité croissante,
- **Qu'** au regard de l'augmentation des effectifs le nombre d'équipements sanitaires est devenu insuffisant,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et pour toutes les raisons évoquées, il est impératif de trouver une solution pérenne pour un fonctionnement normal et optimal de cette structure, tout en apportant aux enfants sécurité et confort, aux enseignantes un environnement de travail conforme aux besoins et aux exigences pédagogiques.



Monsieur Le Maire précise qu'une étude de Maîtrise d'œuvre a permis d'identifier un projet potentiel de création d'une 5<sup>ème</sup> classe au sein de l'Etablissement et ainsi a pu définir une description technique et une enveloppe financière détaillée permettant de procéder à la demande de subvention selon le plan de financement repris ci-dessous :

### PLAN DE FINANCEMENT

Construction de la 5 <sup>ème</sup> classe du RPI Saint-Sozy, Meyronne, Mayrac, Lacave et Creysse				
Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux	135 000,00 €	DETR	80 000,00 €	53%
MOE	15 000,00 €	Département	12 000,00 €	8%
		CAUVALDOR	28 000,00 €	19%
		Autofinancement	30 000,00 €	20%
	150 000,00 €		150 000,00 €	100%

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, au regard des faits évoqués et rapportés ci-dessus :

- **DE L' AUTORISER** à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la demande de subvention (Fonds de Concours) auprès de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne ;
- **DE PROCEDER** à ces demandes par toutes les voies administrées liées ;
- **DE SIGNER tout document relatif à cette demande ;**

#### Délibération n° 82-2023 DE - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) pour le projet de création d'une 5<sup>ème</sup> classe au RPI de Saint-Sozy, Meyronne, Mayrac, Lacave et Creysse,

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Considérant**, la situation actuelle du RPI de Saint-Sozy, Meyronne, Mayrac, Lacave et Creysse :

- **Que** la structure de l'école n'a été dimensionnée en 2017 que pour quatre classes pour un effectif de 80 enfants,
- **Que** les effectifs sur l'ensemble de la structure sont en augmentation depuis ces dernières années et dépassant 100 enfants,
- **Que** l'augmentation des effectifs ait réduit les espaces sur la structure au point de devoir disposer la 5<sup>ème</sup> classe dans la salle de Motricité,
- **Que** l'augmentation des effectifs a introduit des difficultés de gestion des flux d'enfants au sein de la structure,
- **Que** la salle de motricité a été compensée par l'utilisation temporaire du gymnase proche de l'école par les enfants et leur enseignante,
- **Que** ledit gymnase n'est pas chauffé l'hiver, provoquant une situation très inconfortable pour tous les enfants et donc compliquée à gérer par les enseignantes,
- **Que** l'Education Nationale a accepté de créer un poste définitif en Février 2023 d'une enseignante après une période de deux années provisoires de maintien de ce poste,
- **Qu'** au regard des surchauffes constatées dans les salles de classes lors des périodes climatiques de plus en plus précoces et d'intensité croissante,
- **Qu'** au regard de l'augmentation des effectifs le nombre d'équipements sanitaires est devenu insuffisant,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et pour toutes les raisons évoquées, il est impératif de trouver une solution pérenne pour un fonctionnement normal et optimal de cette structure, tout en

apportant aux enfants sécurité et confort, aux enseignantes un environnement de travail conforme aux besoins et aux exigences pédagogiques.

Monsieur Le Maire précise qu'une étude de Maîtrise d'œuvre a permis d'identifier un projet potentiel de création d'une 5<sup>ème</sup> classe au sein de l'Établissement et ainsi a pu définir une description technique et une enveloppe financière détaillée permettant de procéder à la demande de subvention selon le plan de financement repris ci-dessous :

#### PLAN DE FINANCEMENT

Construction de la 5 <sup>ème</sup> classe du RPI Saint-Sozy, Meyronne, Mayrac, Lacave et Creysse				
Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux	135 000,00 €	DETR	80 000,00 €	53%
MOE	15 000,00 €	Département	12 000,00 €	8%
		CAUVALDOR	28 000,00 €	19%
		Autofinancement	30 000,00 €	20%
	150 000,00 €		150 000,00 €	100%

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, au regard des faits évoqués et rapportés ci-dessus :

- **DE L' AUTORISER** à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la demande de subvention (DETR) auprès de l'Etat ;
- **DE PROCEDER** à ces demandes par toutes les voies administrées liées ;
- **DE SIGNER tout document relatif à cette demande ;**

#### Délibération n° 83-2023 DE - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l' Investissement Locale (DSIL) 2023 dans le cadre du remplacement du système de chauffage de la Mairie et de la Salle des Fêtes Louis DUMAS,

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Saint-Sozy dispose d'un bâtiment communal (Mairie – salle des fêtes) qui nécessite une rénovation énergétique afin d'être remis aux normes thermiques et d'en améliorer la consommation énergétique.

La commune souhaite améliorer énergétiquement ce bâtiment.

Présentation détaillée et précise des travaux par le Maire. Le bâtiment comprenant la Mairie et la salle des fêtes construite il y déjà plusieurs années ne respecte pas les normes thermiques actuelles et les consommations électriques pour l'exploitation du bâtiment sont excessives.

L'école maternelle construite dans les années 1980 ne respecte pas les normes thermiques actuelles et les consommations électriques pour l'exploitation du bâtiment sont excessives.

Par conséquent, il convient d'effectuer une rénovation énergétique de ce bâtiment qui aura pour but :

- d'améliorer le système de chauffage avec la création d'une production unique
- la réfection du système d'éclairage des locaux et son remplacement par du LED

L'ensemble de ces travaux participera à réduire la consommation énergétique.

Le montant des travaux de rénovation pour le bâtiment mairie – salle des fêtes Louis DUMAS est estimé à € HT.

Afin de financer ce projet estimé à € HT, la commune sollicite l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale (DSIL) selon le plan de financement suivant :

#### PLAN FINANCEMENT

Salle des Fêtes Louis DUMAS - Mairie				
Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux Rénovation Energétique	31 233,51 €	DSIL	5 000,00 €	16,0%
Mairie / Salle des Fêtes		Fonds Verts	15 486,81 €	49,6%
		Région	4 500,00 €	14,4%
		Autofinancement	6 246,70 €	20,0%
	31 233,51 €		31 233,51 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** l'estimation des coûts des travaux de € HT ,
- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessus ,
- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale (DSIL) ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

**Délibération n° 84-2023 DE – Demande de subvention auprès de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne pour le projet en faveur de la transition écologique (Fonds de concours) pour le remplacement du système de chauffage de la Mairie et de la salle des fêtes Louis DUMAS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il n'est pas possible de solliciter la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne une demande de subvention au titre de l'année 2024 pour deux projets différents.

Le Conseil Municipal après débat ouï entendu l'exposé du Maire.

**Le Maire propose donc d'ajourner ce point.**

**Délibération n° 85-2023 DE - Demande de subvention auprès de la Région Occitanie/Pyrénées - Méditerranée pour le remplacement du système de chauffage de la Mairie et de la salle des fêtes Louis DUMAS,**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Saint-Sozy dispose d'un bâtiment communal (Mairie – salle des fêtes) qui nécessite une rénovation énergétique afin d'être remis aux normes thermiques et d'en améliorer la consommation énergétique.

La commune souhaite améliorer énergétiquement ce bâtiment.

Présentation détaillée et précise des travaux par le Maire. Le bâtiment comprenant la Mairie et la salle des fêtes construite il y déjà plusieurs années ne respecte pas les normes thermiques actuelles et les consommations électriques pour l'exploitation du bâtiment sont excessives.

L'école maternelle construite dans les années 1980 ne respecte pas les normes thermiques actuelles et les consommations électriques pour l'exploitation du bâtiment sont excessives.

Par conséquent, il convient d'effectuer une rénovation énergétique de ce bâtiment qui aura pour but :

- d'améliorer le système de chauffage avec la création d'une production unique
- la réfection du système d'éclairage des locaux et son remplacement par du LED

L'ensemble de ces travaux participera à réduire la consommation énergétique.

Le montant des travaux de rénovation pour le bâtiment mairie – salle des fêtes Louis DUMAS est estimé à € HT.

Afin de financer ce projet estimé à € HT, la commune sollicite le concours de la Région Occitanie/Pyrénées – Méditerranée selon le plan de financement suivant :

#### PLAN FINANCEMENT

Salle des Fêtes Louis DUMAS - Mairie				
Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux Rénovation Energétique	31 233,51 €	DSIL	5 000,00 €	16,0%
Mairie / Salle des Fêtes		Fonds Verts	15 486,81 €	49,6%
		Région	4 500,00 €	14,4%
		Autofinancement	6 246,70 €	20,0%
	31 233,51 €		31 233,51 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'estimation des coûts des travaux de € HT ,
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus ,
- **SOLLICITE** la Région Occitanie/Pyrénées – Méditerranée ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes utiles à cet effet.

#### Délibération n° 86-2023 DE - Demande de subvention "Fonds vert" auprès de l'Etat pour le remplacement du système de chauffage de la Mairie et de la salle des fêtes Louis DUMAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le projet, qui fait l'objet de la présente demande d'aide au titre du « fonds verts », consiste en la poursuite de la rénovation du bâtiment mairie et de la salle des fêtes Louis DUMAS existant, portant essentiellement sur les aspects énergétiques qui n'avaient pas été encore traités.

L'objectif de ces travaux est de réduire de plus de 30% la facture énergétique actuelle.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

**Vu** la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

**Considérant** que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

**Considérant** que la Commune de Saint-Sozy envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Afin de financer ce projet estimé à 31 233,53 €HT, la commune sollicite le concours de l'Etat dans le cadre du « Fonds vert » selon le plan de financement suivant :

#### PLAN DE FINANCEMENT

Salle des Fêtes Louis DUMAS - Mairie				
Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux Rénovation Energétique	31 233,51 €	DSIL	5 000,00 €	16,0%
Mairie / Salle des Fêtes		Fonds Verts	15 486,81 €	49,6%
		Région	4 500,00 €	14,4%
		Autofinancement	6 246,70 €	20,0%
	31 233,51 €		31 233,51 €	100%

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour le remplacement du système de chauffage qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget communal 2024

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle à d'autres questions diverses à formuler.*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 45 .**

**La date du prochain conseil municipal est fixée en date du 11/01/2024**

**Jean-Philippe GAVET,**  
Le Président

**Bruno DE SOUZA**  
Le secrétaire